

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°18-2022-03-014

PUBLIÉ LE 30 MARS 2022

# **Sommaire**

## Direction Départementale des Territoires 18 / SAJSER

18-2022-03-29-00001 - Arrêté N°2022-0313 portant organisation de la direction départementale des Territoires du Cher (3 pages)

Page 3

# Direction Départementale des Territoires 18

18-2022-03-29-00001

Arrêté N°2022-0313 portant organisation de la direction départementale des Territoires du Cher



# Direction départementale des Territoires

### Arrêté N° 2022-0313

portant organisation de la direction départementale des Territoires du Cher

Le Préfet du Cher, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

**Vu** la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales des territoires,

**Vu** le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics, ensemble le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État,

**Vu** le décret du président de la République du 5 février 2020 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet du Cher,

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale des Territoires du 25 mars 2022,

Vu l'accord du préfet de région du 4 mars 2022,

Sur proposition du directeur départemental des Territoires du Cher,

### ARRÊTE:

### Article 1:

La direction départementale des Territoires du Cher est placée sous l'autorité du Préfet du Cher. Elle exerce les attributions définies à l'article 3 du décret n°2009-1984 du 3 décembre 2009 susvisé.

### Article 2:

La direction départementale des Territoires du Cher est composée de 5 services, d'une mission et d'un bureau rattachés à la Direction. Son organisation est fixée conformément à l'annexe du présent arrêté.

### Article 3:

Le siège de la direction départementale des Territoires du Cher est fixé à Bourges. Elle comprend une implantation au sein de la Maison de l'État de Saint-Amand-Montrond.

### Article 4:

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2022 et abroge toutes les dispositions antérieures.

### Article 5:

Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des Territoires du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Bourges, le 29 mars 2022

Le Préfet,

signé

Jean-Christophe BOUVIER

### Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">http://www.telerecours.fr</a>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

# Direction départementale des territoires du Cher

		Direction		
Mission Appui au pilotage, Juridique et Communication (MAPJC)	Bureau de l'Education Routière (BER)	Chargé de mission coordination du plan de relance	Médecin du travail	Assistant Sécurité Prévention
Service Connaissance, Aménagement, Planification, Sécurité (SCAPS)	Service Economie Agricole et Développement Rural (SEADR)	Service Environnement et Risques (SER)	Service Habitat (SH)	Mission Accompagnement des Territoires (MAT)
Bureau des Données et de l'Information Géographique (BDIG)	Bureau de la Valorisation Territoriale et de la Compétitivité (BVTC)	Bureau Forêt, Chasse, Nature (BFCN)	Bureau Politiques de l'Habitat (BPH)	Réseau Territorial (RT)
Bureau des Avis et de l'Expertise Territoriale (BAET)	Bureau des Soutiens Directs et Agro- Environnementaux (BSDAE)	Bureau ressources en eau et milieux aquatiques (BREMA)	Bureau Bâtiment (BB)	Bureau du Nouveau Conseil aux Territoires et de la Transition Ecologique (BNCTTE)
Bureau d'Assistance Technique à la Gestion de Crise (BATGC)		Bureau Prévention des Risques (BPR)	Bureau Logement (BL)	Bureau de l'Animation des Centres Instructeurs (BACI)
Bureau des Documents d'Urbanisme et de la Planification (BDUP)				
Bureau de la Sécurité Routière (BSR)			Ann	Annexe à l'arrêté n° 2022-0313
Architecte-Conseil Paysagiste-Conseil				